



CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	02	10

Séance du 15 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 9 décembre 2025.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - PODBOROCZYNSKI - BAHFIR - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** MM. BOUMEKIK et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MANGIONE - MM. BERBAZE - OURIAGHLI et MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI et YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

**13 - Fixation de la tarification pour autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public à titre commercial**

Rapporteur : Marie ADAMY

**Exposé des motifs :**

La ville a été sollicitée par une société des environs qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour y vendre des produits alimentaires hors marché en y installant un Food Truck 1 jour par semaine.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le tarif d'occupation temporaire du domaine public pour la vente de produits alimentaires hors marché (poulet) comme suit :

- 1,50 €/le mètre linéaire + 1 forfait de 2 € pour l'électricité pour 1 journée.

Soit pour un Food Truck de 5 m X 1,50 € = 7,50 € + 2 €, total : 9,50 € pour une journée multiplié par le nombre de journées, soit 41,17 € par mois.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

- Décide de valider ce tarif applicable aux occupations temporaires du domaine public pour la vente de produits alimentaires hors marché.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »